

**PORTANT ORGANISATION DE L'ÉLECTION
DU DIRECTEUR
DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, en ses livres VI et VII, et notamment ses articles L 713-9, D 713-1,
- Vu les statuts de l'université d'Avignon modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
- Vu les statuts de l'IUT modifiés et approuvés par le conseil d'administration du 26 février 2019,
- Vu l'élection de Monsieur Philippe ELLERKAMP à la présidence de l'université d'Avignon en conseil d'administration du 4 décembre 2015,
- Vu l'élection de Monsieur Philippe SCHMITT à la direction de l'IUT en conseil de l'IUT du 9 mai 2016 pour un mandat d'une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2016.

Considérant l'admission à la retraite, à compter du 1^{er} janvier 2020, de M. Philippe SCHMITT, professeur des universités.

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté a pour objet d'organiser l'élection du directeur de l'IUT d'Avignon Université compte tenu de la fin de mandat anticipée de l'actuel directeur.

Article 2 :

Le scrutin aura lieu lors du conseil de l'IUT le :

Mardi 26 novembre 2019 à 14h30

En salle d'examen AG001
Campus Jean-Henri Fabre - site IUT

Article 3 :

Le directeur de l'IUT est élu par le conseil de l'IUT **à la majorité absolue des membres qui le composent.**

Le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'IUT, sans condition de nationalité.

La durée de mandat est de cinq ans, renouvelable une fois.

Le mandat du directeur nouvellement élu prendra effet à compter du 1er janvier 2020.

Article 4 :

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les candidatures doivent être établies selon le modèle annexé au présent arrêté.

La déclaration de candidature originale, accompagnée obligatoirement d'une copie de la pièce d'identité du candidat, de son curriculum-vitae et de sa profession de foi, doit être déposée auprès de la direction de l'IUT (bureau A008 ou A009 - 337 chemin des Meinajaries 84911 Avignon) **au plus tard le vendredi 8 novembre 2019 à 12h00.**

Aucune candidature ne sera acceptée après le vendredi 8 novembre 2019 à 12h00.

Lors du dépôt des candidatures, **un récépissé de dépôt de candidature sera établi** par la direction de l'IUT et remis au candidat. Ce récépissé atteste que la candidature a été déposée dans les délais impartis, accompagnée des documents nécessaires.

La liste des candidatures recevables est établie par la direction de l'IUT et ensuite signée par le président de l'université puis affichée à l'IUT et en zone présidence. Elle sera également consultable sur la plateforme e-Doc de l'université rubrique « IUT / ELECTION ».

Article 5 :

Pour l'élection du directeur, le conseil de l'IUT est présidé par la présidente du conseil de l'IUT (ou en cas d'absence par la vice-présidente du conseil de l'IUT).

La présidente du conseil de l'IUT et le directeur de l'IUT convoquent les membres du conseil ainsi que les candidats, à la séance relative à l'élection du directeur de l'IUT.

Lors de la séance, chaque candidat est écouté et interrogé en l'absence des autres candidats dans l'ordre de dépôt des dossiers de candidature.

Article 6 :

En cas d'empêchement, un membre élu ou une personnalité extérieure, peut se faire représenter par tout autre membre du conseil de l'IUT ayant voix délibérative.

En ce qui concerne les représentants étudiants, en cas d'absence simultanée du titulaire et du suppléant, une procuration peut être donnée à un autre membre élu du conseil de l'IUT, sous réserve que cette procuration soit signée par le titulaire et son suppléant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. La procuration n'est valable que pour une seule séance, elle doit être datée et signée, soit transmise au secrétariat du conseil de l'IUT avant la séance pour laquelle elle est établie, soit déposée à l'ouverture de la séance.

Un membre du conseil qui s'absente définitivement de la séance du conseil peut attribuer une procuration en cours de séance.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans l'enveloppe.

Le vote de l'électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom, sous le contrôle de la présidente du conseil de l'IUT (ou en cas d'absence, sous le contrôle de la vice-présidente du conseil de l'IUT) assistée de deux assesseurs :

- Assesseur 1 : Jean-Jacques COLIN, directeur administratif de l'IUT
- Assesseur 2 : Céline GRAINDORGE, assistante de direction de l'IUT

Article 7 :

Le dépouillement aura lieu à l'issue du scrutin au sein du lieu de vote.

Le conseil de l'IUT désigne au moins trois scrutateurs qui peuvent être des candidats.

Le nombre des enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

Les bulletins blancs et nuls, sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignées par les scrutateurs désignés. Chacun des bulletins et enveloppes annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour cette élection ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ou des noms rayés ;
- si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des noms de candidats différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent le même candidat ;
- les enveloppes vides.

A l'issue des opérations électorales, le procès-verbal de dépouillement du scrutin signé des scrutateurs et de la présidente du conseil de l'IUT (ou en cas d'absence, la vice-présidente du conseil de l'IUT) est remis au président de l'université.

Article 8

Les résultats seront affichés dans les trois jours après le scrutin soit **au plus tard le vendredi 29 novembre 2019** à l'IUT et en zone présidence. Ils seront également consultables sur la plateforme e-Doc de l'université rubrique « IUT / ELECTION ».

Article 9

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue à l'issue du troisième tour de scrutin, le conseil se réunira le mardi 3 décembre 2019 à 14h30 (salle d'examen AG001 de l'IUT) afin de procéder à l'élection du directeur de l'IUT selon les mêmes modalités. Les mêmes candidatures seront soumises à ce conseil, sauf désistement. Tout désistement devra être notifié par écrit à la présidente du conseil de l'IUT.

Article 10

Les résultats peuvent être contestés devant le Tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivants l'élection, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
CS 88010
30941 Nîmes cedex 9

Article 11

Le présent arrêté sera affiché en zone présidence et à l'IUT.

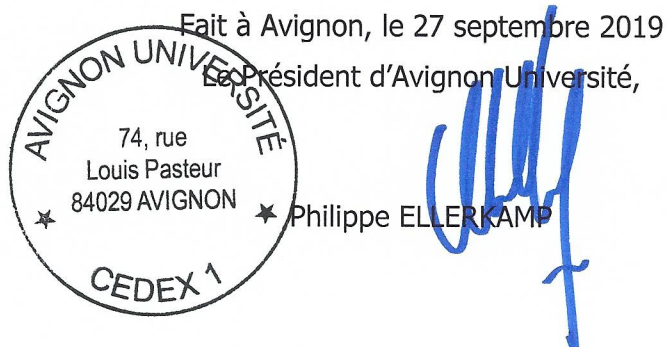
Il sera également consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires ».

Il sera transmis à monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, de l'Académie d'Aix-Marseille.

Article 12

Le Directeur Général des Services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 27 septembre 2019
Le Président d'Avignon Université,
Philippe ELLERKAMP



Pièce jointe :

- modèle de déclaration de candidature.

- ANNEXE -

ÉLECTION DU DIRECTEUR DE L'IUT
SCRUTIN DU MARDI 26 NOVEMBRE 2019 à 14h30
EN CONSEIL DE L'IUT

DÉCLARATION DE CANDIDATURE
A l'attention de Mme la présidente du conseil de l'IUT

Je soussigné.e,

Nom et Prénom :

Enseignant.e-chercheur.e ou Autre enseignant.e ou chargé.e d'enseignement

Corps /Grade :

Déclare être candidat.e à l'élection du.de la directeur.rice de l'IUT d'Avignon Université pour le scrutin du mardi 26 novembre 2019 à 14h30 en conseil de l'IUT.

A Avignon, le

Signature du.de la candidat.e

A déposer au plus tard vendredi 8 novembre 2019 à 12h00 sous format papier (original), auprès de la direction de l'IUT (bureau A008 ou A009), qui en accuse réception, accompagnée de la copie d'une pièce d'identité, d'un curriculum-vitae et d'une profession de foi.